Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 57

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_08 : MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Exposé

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Toute délégation s'inscrit dans les règles d'assouplissement du fonctionnement des instances communautaires et de transparence des décisions. L'esprit des délégations proposées est de conserver au niveau du Conseil les questions stratégiques et les plus importantes. Elle a pour objectif d'éviter de surcharger les séances du Conseil communautaire, de disposer d'une bonne fluidité dans les prises de décision et ce, en conciliant transparence et efficacité.
Le Président rend compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque séance du Conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Parmi les thématiques qui nécessitent une réponse rapide se trouve le droit de préemption urbain. Ce droit a été transféré à la Communauté de communes en même temps compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Tout vendeur est tenu d'informer le titulaire de ce droit de préemption, au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), sur les projets de cessions.

Or, le traitement de ces DIA impose une réponse de l'autorité compétente sous deux mois. Ce délai est peu compatible avec le calendrier des séances du Conseil communautaire, notamment pendant la période estivale. Il est donc proposé au Conseil de déléguer ce droit de préemption urbain au Président.
Cependant, à l'instar des autres achats de biens immobiliers, le Conseil reste compétent pour fixer le prix d'achat.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°CC2026_04_18B relative aux délégations au Président et au Bureau communautaire, en reprenant l'intégralité des délégations et en ajoutant la délégation pour le droit de préemption urbain (dans la partie liée au patrimoine).

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
VU la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026, portant délégation au Président et au Bureau communautaire pour accomplir certains actes de gestion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'adapter le fonctionnement des instances pour gagner en efficacité tout en conservant une grande transparence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :
- DONNER DELEGATION à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain, chaque fois que la Communauté de communes est compétente, en sus des délégations précédemment données ;
- DIRE que les délégations données au Président et au Bureau communautaire, sont donc fixées tel que suit :

En matière de finances

Compétence déléguée	Président	Bureau
Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services	X	
Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement des budgets principal et annexes	X	
Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables		X
Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que renégocier ces emprunts	X	
Octroyer des cadeaux lors d'évènements, de manifestations ou de visites d'une valeur inférieure à 500 €	X	
Octroyer des aides directes (particuliers et entreprises) définies dans le cadre de dispositifs ou politiques communautaires validés par le Conseil et dans la limite des crédits inscrits au budget (Pass commerce, aides à la rénovation énergétique…)	X	
Attribuer les aides communautaires s'inscrivant dans les politiques communautaires préalablement définies par le Conseil communautaire, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré		X
Allouer les subventions aux associations et opérateurs économiques, sociaux ou habitat dans la limite des crédits ouverts par le Conseil communautaire		X

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

Compétence déléguée	Président	Bureau
Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés		X
Fixer les tarifs de vente des produits en boutique dans les différents services et budgets communautaires	X	

<u>En matière de commande publique</u>

Compétence déléguée	Président	Bureau
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures ou de services ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant global maximum hors taxe est inférieur au seuil défini à l'article D. 2131-5-1 CGCT (*actuellement 216 000 € HT, seuil révisé de quelques pourcents tous les deux ans*) ainsi que signer toute convention de groupement de commandes lorsque la part de la Communauté de communes du ou des marchés est inférieure aux seuils indiqués ci-dessus	X	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures ou de services ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant global maximum hors taxe est compris entre le seuil défini à l'article D. 2131-5-1 CGCT et 500 000 € HT ainsi que signer toute convention de groupement de commandes lorsque la part de la Communauté de communes du ou des marchés est comprise entre les seuils indiqués ci-dessus		X
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant global maximum hors taxe est inférieur à 500 000 € HT ainsi que signer toute convention de groupement de commandes lorsque la part de la Communauté de communes du ou des marchés est inférieure aux seuils indiqués ci-dessus	X	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant global maximum hors taxe est compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT ainsi que signer toute convention de groupement de commandes lorsque la part de la Communauté de communes du ou des marchés est comprise entre les seuils indiqués ci-dessus		X
Conclure toutes les modifications des marchés publics conclus par le Conseil communautaire ou le Bureau communautaire n'induisant aucun changement du montant global du marché, tout lot compris, inférieur à 10 %	X	
Signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ou de transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque le montant global de l'ensemble des marchés est inférieur à 500 000 € HT	X	
Signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ou de transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque le montant global de l'ensemble des marchés est compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT		X

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

Compétence déléguée	Président	Bureau
Décider de l'adhésion aux centrales d'achat	X	

En matière d'affaires juridiques

Compétence déléguée	Président	Bureau
Déposer plainte au nom de la Communauté avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté, et sans limitation de montant	X	
Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en seconde instance ou en cassation devant tous les ordres de juridiction	X	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires	X	
Signer les protocoles transactionnels qui terminent les contestations nées ou préviennent les contestations à naître et pour lesquels la Communauté de communes se trouveraient à verser ou à abandonner un montant inférieur ou égal à 10 000 € par protocole	X	
Signer les protocoles transactionnels qui terminent les contestations nées ou préviennent les contestations à naître et pour lesquels la Communauté de communes se trouveraient à verser ou à abandonner un montant supérieur à 10 000 € par protocole		X
Indemniser et régler les frais occasionnés par l'installation de rassemblements des gens du voyage dans la limite de 10 000 € par rassemblement	X	
Fixer les rémunérations et régler les frais ou honoraires d'experts, d'avocats, de notaires ou de commissaires de justice	X	

En matière d'agents et d'élus

Compétence déléguée	Président	Bureau
Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des élus et des agents	X	
Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnels ou de moyens avec les communes membres et l'office de tourisme	X	
Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans le cadre de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné	X	

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

Compétence déléguée	Président	Bureau
Décider de l'accueil d'étudiants, de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans le respect de la réglementation ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement, dans la limite des indemnisations prévues	X	
Procéder dans les conditions fixées par le Conseil communautaire aux remboursements des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial par les élus communautaires, suivant les dispositions de l'article L. 5211-14 CGCT d'une part et des frais de mission des agents d'autre part	X	

En matière de patrimoine

Compétence déléguée	Président	Bureau
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation de ces propriétés	X	
Décider l'aliénation des biens d'une valeur inférieure ou égale à 30 000 € et accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions	X	
Décider l'aliénation des biens d'une valeur supérieure à 30 000 €		X
Procéder à la vente des terrains sur les zones d'activités communautaires et signer les actes afférents, dans le respect des prix définis par le Conseil communautaire	X	
Exercer le droit de préemption urbain, chaque fois que la Communauté de communes est compétente	X	
Accomplir les formalités liées aux cessions amiables de terrains, signer les compromis et les actes authentiques par devant notaires aux prix fixés par le Conseil communautaire	X	
Passer des servitudes de passage pour tout type de réseaux dans le cadre du dispositif défini par le Conseil communautaire	X	
Décider la conclusion ou la révision de louage de choses	X	
Conclure des baux précaires dans le cadre des réserves foncières communautaires et en matière d'immobiliers d'entreprises	X	
Conclure des prêts à usage agricole sur les terrains communautaires ou sur les terrains en gestion communautaire (Etat, Département, conservatoire, communes…)	X	
Conclure des baux commerciaux dans l'immobilier économique de la Communauté dans le respect des conditions tarifaires définies par le Conseil communautaire	X	
Octroyer des conventions d'occupation du domaine public ressortant de la compétence communautaire et dans les conditions définies par le Conseil communautaire, chaque fois que l'occupation est faite à titre gratuit.	X	

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

En matière d'urbanisme

Compétence déléguée	Président	Bureau
Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme		X
Formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir	X	
Exercer, au nom de la Communauté de communes et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme	X	
Exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme	X	
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes	X	
Donner un avis en cas de demande de dérogation à la destination d'un bâtiment, prévu par les articles L. 152-6-5 et L. 152-6-9 du code de l'urbanisme	X	
Dans le cas d'opérations menées par l'établissement Public Foncier de Bretagne, donner l'avis de la Communauté	X	
Signer les conventions de travaux de restauration des milieux aquatique sur propriété privée, dans le cadre des déclarations d'intérêt général	X	

En matière d'administration générale

Compétence déléguée	Président	Bureau
Conclure les conventions, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, de la chaîne comptable, des marchés publics et des procédures administratives	X	
Conclure toute autre convention qui ne comprend aucun échange financier		X
Conclure les contrats avec des éco-organismes et avec les repreneurs de matériaux dans le cadre de la gestion du service déchets	X	
Conclure les contrats avec les professionnels pour leur adhésion aux services de l'eau, de l'assainissement et des déchets dans le respect des dispositions des règlements de service et de la politique tarifaire définie par le Conseil communautaire	X	
Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la Communauté		X

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_08-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITÉ - 3 VOTES CONTRE (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER ET RAULT LOÏC PAR PROCURATION)**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.